



CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN SEJOUR ENFANTS

ENTRE :

La Ville de Saint-Jean, représentée par Monsieur Bruno ESPIC, Maire,
Ci-dessous nommée « la ville », autorisée par délibération en date du 7 décembre 2022

D'une part,

ET :

Le Centre Communal d'Action sociale de L'Union, représenté par Madame Isabelle GODEAS, Vice-Présidente,
Ci-dessous nommée « le partenaire », autorisée par délibération D2022-30 en date du 15 décembre 2022

D'autre part.

Article 1 : objectif du partenariat

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville de Saint-Jean et le CCAS de L'Union, dans le cadre **de la prise en charge financière partagée, pour l'organisation d'un séjour :**

- **Un séjour environnement d'enfants organisé à Verdalle, dans le Tarn, du 3 mai 2023 au 5 mai 2023, pour un effectif maximum de 42 personnes (35 enfants et 7 adultes).**

En effet, les 2 partenaires se sont retrouvés sur des intentions communes : favoriser la vie en collectivité, l'apprentissage du vivre-ensemble et développer les échanges entre publics et professionnels. Aussi, ont-ils convenu de s'associer à l'occasion de l'organisation du séjour montagne et de définir des engagements réciproques.

Article 2 : modalités du partenariat

1) Engagements de la Ville de Saint-Jean :

- Accueil de 20 enfants de la moyenne section au CP, accompagnés de 4 animateurs mis à disposition pour ce projet par la Ville ;
- Prise en charge des frais de transport en bus facturés à la Ville par le transporteur retenu proratisés au nombre de jeunes et d'adultes, occasionnés par le transport sur les distances suivantes : de Saint-Jean à Verdalle, le 3 mai 2023 et de Verdalle à Saint-Jean le 5 mai 2023
- Prise en charge des frais d'hébergement en pension complète et de la journée d'activité facturés à la Ville par le prestataire d'accueil du séjour (Association La Pouzaque), au Centre d'hébergement La Pouzaque, proratisés au nombre de jeunes et d'adultes
- Application pour les familles de Saint-Jean de la grille tarifaire votée par le Conseil Municipal de Saint-Jean.

Le montant prévisionnel pour la Ville de Saint-Jean s'élève à :

- 335 € pour le transport
- 2224 € pour l'hébergement en pension complète et les activités



2) Engagements du CCAS de L'Union :

- Accueil de 15 enfants du CE1 au CE2, accompagnés de 3 animateurs mis à disposition pour ce projet par la Ville de l'Union ;
- Prise en charge des frais de transport en bus facturés au CCAS par le transporteur retenu proratisés au nombre de jeunes et d'adultes, occasionnés par le transport sur les distances suivantes : de Saint-Jean à Verdalle, le 3 mai 2023 et de Verdalle à Saint-Jean le 5 mai 2023
- Prise en charge des frais d'hébergement en pension complète et de la journée d'activité facturés au CCAS par le prestataire d'accueil du séjour (Association La Pouzaque), au Centre d'hébergement La Pouzaque, proratisés au nombre de jeunes et d'adultes
- Application pour les familles de l'Union de la grille tarifaire votée par le CCAS de l'Union.

Le montant prévisionnel pour le CCAS de L'Union s'élève à :

- 251 € pour le transport
- 1668 € pour l'hébergement en pension complète et les activités

3) Engagements réciproques des deux parties :

Chaque partie s'engage à évoquer la présence de l'autre partenaire, dans sa communication en direction des familles.

Les parties s'engagent à organiser des rencontres entre les responsables de séjour afin de définir un accueil cohérent, sécurisé ainsi que la mise en œuvre d'actions communes.

Il est entendu que chaque partie reste entièrement responsable du groupe d'enfants accueillis, cette responsabilité ne pouvant être déléguée.

Chaque partie s'assure, préalablement au départ, à ce que l'ensemble des formalités administratives et réglementaires ait été réalisé pour chaque participant.

Chaque partie s'assure de régler de part et d'autre les prestations (hébergement, repas et activités) en fonction du devis reçu.

De même, chaque partie s'assure que le personnel d'encadrement remplisse les conditions de diplôme et d'exercice de la profession.

Chaque partie inscrit elle-même, et directement auprès de ses services, les enfants souhaitant participer au séjour.

Les parties s'engagent à effectuer, postérieurement au séjour, un bilan afin d'évaluer si ce type d'action peut être, le cas échéant, reconduit.

Article 3 : durée de la convention

La présente convention est conclue du 15 décembre 2022 au 31 aout 2023.

Article 4 : modalités de modification/ résiliation de la convention

1° modification

Pendant la durée de la présente convention, cette dernière pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

2° résiliation

La présente convention pourra être résiliée par les deux parties avec un préavis d'un mois envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

3° résolution

La convention sera résolue de plein droit en cas de force majeure, cessation de l'activité du partenaire ou arrêt du projet.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22 DEC, 2022

ID : 031-213105612-20221221-D2022_31_1-DE



Article 5 : règlement des différents

En cas de litige, chaque partie s'engage à réaliser une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera réglé par les tribunaux de Toulouse compétents.

Fait en 2 exemplaires

A Saint-Jean, le 22 DEC, 2022

Pour la ville de Saint-Jean
Le Maire,

Bruno ESPIC

Pour le CCAS de L'Union,
La Vice-Présidente,

Isabelle GODEAS

